

**Décision n° 2018-0557**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 2 mai 2018**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2018-0557**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 2 mai 2018**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800415	XP LOG	76 MONTIVILLIERS	1 UHF
201800416	CARREFOUR	58 MARZY	1 UHF
201800418	K64 SASU	30 ST VICTOR LA COSTE	2 UHF*
201800420	ZENITH TOULOUSE METROPOLE	31 TOULOUSE	4 UHF
201800421	CEA FONTENAY AUX ROSES	21 SALIVES	1 UHF
201800422	EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE	29 DAOULAS	1 UHF*
201800423	Q PARK FRANCE	66 PERPIGNAN	2 UHF
201800424	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 VHF
201800425	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF*
201800426	LYCEE ELLA FITZGERALD	38 BOURGOIN JALLIEU	1 UHF
201800427	STEF TRANSPORT SAINT BRIEUC	22 YFFINIAC	1 UHF
201800428	EROS SECURITE	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF*
201800429	CHATEAU DE CHENONCEAU	37 CHENONCEAUX	1 UHF
201800430	AD RADIOCOMS	38 ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	2 VHF
201800431	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 CRETEIL	2 UHF
201800432	SIGNALEURS REGION OUEST SECTION	44 ST HERBLAIN	1 UHF*
201800433	GALERIE LAFAYETTE MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
201800434	LEMONNIER	54 NEUVES MAISONS	1 UHF*
201800436	VECCIA SECURITE	59 ST AMAND LES EAUX	1 UHF*
201800437	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 VHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800438	ELENGY	44 MONTOIR DE BRETAGNE	2 UHF
201800440	JOVER CAPITAL EVENEMENTS	30 NIMES	1 UHF
201800442	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	91 EVRY	2 UHF
201800443	COMMUNE DE COURBEVOIE	92 COURBEVOIE	1 UHF*
201800444	BOUYGUES HABITAT RESIDENTIEL	92 COURBEVOIE	1 UHF
201800445	MONDIAL PROTECTION GRAND	49 ANGERS	2 UHF
201800446	SARL PANTOUM DISCO LIVE CLUB	67 STRASBOURG	1 UHF
201800448	VINCI FACILITIES CEGELEC	34 MONTPELLIER	1 UHF*
201800449	PALAIS DES FESTIVALS	06 CANNES	1 UHF*
201800450	TRIXELL	38 MOIRANS	1 UHF
201800451	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	62 BETHUNE	4 UHF
201800452	DISPAM	84 LE PONTET	1 UHF*
201800454	DISPAM	71 MACON	1 UHF*
201800455	DISPAM	75 PARIS	1 UHF*
201800456	DISPAM	62 ARRAS	1 UHF*
201800457	DISPAM	27 VAL DE REUIL	1 UHF*
201800458	STEPHANE LE MOINE	35 RENNES	1 UHF*
201800460	COMMUNE DE PACY SUR EURE	27 PACY SUR EURE	1 UHF
201800461	ETF	95 BEAUCHAMP	1 UHF*
201800462	LE CHATEAU	75 PARIS	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps